

N° 237

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant approbation
du Plan de développement économique et social,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 22 juin 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant approbation du Plan de développement économique et social, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 juin 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1573, 1728, 1783, 1707, 1712, 1714 et in-8° 403.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Le IV^e plan, dit Plan de développement économique et social, annexé à la présente loi, est approuvé comme cadre des programmes d'investissements pour la période 1962-1965 et comme instrument d'orientation de l'expansion économique et du progrès social.

Article premier bis.

Le Gouvernement soumet au Parlement, avant d'adresser au Commissaire général du Plan ses directives, un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du plan, et notamment celles qui concernent :

— l'expansion de l'économie, la répartition de la production nationale entre investissement et consommation, la structure souhaitable de la consommation finale, l'orientation de la politique sociale, ainsi que celle de la politique régionale.

Art. 2.

Chaque année, au cours de la session d'automne, le Gouvernement communiquera au Parlement un rapport sur l'exécution du plan ; ce rapport fera connaître notamment les mesures prises pour la réalisation du plan, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les modifications qui pourraient apparaître nécessaires.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juin 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir les documents annexés aux n^{os} 1573, 1728 et 1783 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).